

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 16 (1877)

Rubrik: Juin 1877

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Circulaire du Conseil-exécutif

9 juin
1877.

aux

**Secrétaires de Préfecture et aux Greffiers des Tribunaux
de l'ancienne partie du canton, y compris Bienne,**

concernant

**l'affranchissement des lettres d'avis en
matière de bénéfice d'inventaire et de
procédure d'exécution des poursuites
pour dettes.**

~~~~~

On a attiré notre attention sur l'inconvénient que les lettres d'avis expédiées par les secrétaires de préfecture en matière de bénéfice d'inventaire, ainsi que celles expédiées par les greffiers des tribunaux d'après les prescriptions du code de poursuites pour dettes, ne sont pas envoyées franco.

Pour obvier à cet inconvénient, nous nous trouvons dans le cas de donner plus d'extension aux instructions de notre circulaire du 27 janvier dernier, et de vous enjoindre d'*affranchir* dorénavant les lettres d'avis susmentionnées. Les taxes d'affranchissement seront ajoutées aux émoluments que vous êtes en droit d'exiger pour les lettres d'avis.

La présente circulaire sera insérée au Bulletin des lois.

*Berne*, le 9 juin 1877.

Au nom du Conseil-exécutif:

*Le Président,*

**TEUSCHER.**

*Le Secrétaire d'Etat,*

**D<sup>r</sup> TRÆCHSEL.**

---